

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-248400285-20230303-2023-013-DP-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

Publication : 06/03/2023

Département de Vaucluse

COMMUNAUTE TERRITORIALE
— SUD LUBERON —

Parc d'Activités Le Revol
128 Chemin des vieilles vignes

84240 LA TOUR D'AIGUES

DECISION DU PRESIDENT N°2023-013

Objet : Cofinancement du poste de chef de projet Petites Villes de Demain

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2021-044 du Conseil Communautaire en date du 27 mai 2021 portant délégation de pouvoirs au Président, notamment pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

Vu la convention d'adhésion Petites Villes de Demain signée 22 juin 2021 ;

Vu la délibération n°2022-006 du 3 février 2022 approuvant la convention de mutualisation chef de projet Petites Villes de Demain ;

Vu la décision du Président n°2022-009 décidant le recrutement d'un chef de projet et le concours financier de l'ANCT et de la Banque des territoires pour l'année 2022 ;

Considérant ce qui suit :

Consécutivement au recrutement du chef de projet Petites Villes de Demain (PVD) dont la prise de poste a débuté le 28 mars 2022, les missions se poursuivent sur l'année 2023 et ce pendant la durée du programme.

Dans le cadre de l'élaboration de la convention-cadre PVD valant opération de revitalisation du territoire (ORT), COTELUB entreprend le lancement d'un dispositif de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) d'aide à l'amélioration du parc de logements privés. Dans le cadre de sa mise en œuvre, l'ANAH peut être mobilisée pour le financement du poste.

DECIDE

Article 1 De renouveler le concours financier de l'ANCT et de la Banque des Territoires dans le cadre du co-financement du poste de chef de projet PVD à hauteur de 25% du salaire annuel brut, soit un montant de 13 200,00 € par an ;

Article 2 De solliciter la contribution financière de l'ANAH au regard de la mise en œuvre d'une dynamique en faveur de l'amélioration de l'habitat privé, d'un montant de 50% du salaire annuel brut, soit un montant de 26 400,00 € par an.

Article 3 De définir le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	Salaire annuel brut en €	Recettes	Salaire annuel brut en €	En %
Poste cheffe de projet PVD	52 800 €	ANAH	26 400 €	50,00 %
		ANCT/BDT	13 200 €	25,00 %
		COTELUB	3 300 €	6,25 %
		LA TOUR D'AIGUES	3 300 €	6,25 %
		CADENET	3 300 €	6,25 %
		MIRABEAU	3 300 €	6,25 %
Total des charges prévisionnelles	52 800 €	Total des recettes prévisionnelles	52 800 €	100,00 %

Article 4 De préciser que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 5 De charger la Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Madame la Préfète de Vaucluse, Madame la Trésorière de PERTUIS.

Robert TCHOBDRENOVITCH
Président